



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection des captages d'eau

Fiche
3

Filières et
développement
économique



Puits de captage
Diamètre : 4m
Profondeur : 12m
Drains rayonnants : 120m
Capacité maximale : 3 x 150m³

Filières et développement économique

Le terme « filières » est ici utilisé dans un sens large, qui comprend à la fois les activités de production agricole mais également les activités en amont (conseil, équipement, fourniture d'intrants (semences, produits phyto-pharmaceutiques et fertilisants) et en aval (collecte, stockage, transformation, distribution) de la production agricole.

Le travail sur le développement économique et les filières permet d'accompagner ou d'impulser une évolution de l'organisation locale des systèmes d'exploitation et de pérenniser ces évolutions. Différentes préconisations peuvent être faites sur la connaissance des filières, l'association des acteurs des filières et les actions à mettre en place.

Axe 3.1 : Analyser les dynamiques économiques sur le territoire

Il est recommandé de réaliser, lors de la phase de diagnostic, une analyse des dynamiques économiques agricoles sur le territoire. Il s'agira *a minima* d'intégrer dans le diagnostic agricole des éléments d'analyse des filières dans lesquelles s'intègrent les exploitants agricoles du territoire et des acteurs associés (identification des acteurs des filières, compréhension de l'organisation des principales filières existantes, identification des débouchés principaux pour l'agriculture du territoire, identification des filières minoritaires et de leur structuration, recensement des études économiques déjà réalisées sur le territoire, etc.).

Un diagnostic mobilisant les sciences humaines et sociales (SHS), visant à comprendre les enjeux du point de vue des acteurs, pourra également être réalisé (cf. fiche n°2 « sciences humaines et sociales »). La démarche de diagnostic territorial sociologique des enjeux et des acteurs (DTSEA) peut être mobilisée à cet effet.

Axe 3.2 : Associer les acteurs des filières

Il est préconisé d'associer les acteurs des filières (coopératives, négoce, entreprises agroalimentaires, restauration collective...) dans la gouvernance des démarches, le déroulé des études et les actions mises en place. Les territoires d'intervention des acteurs des filières coïncident rarement avec les aires d'alimentation des captages (AAC). Il est alors souhaitable de travailler à une échelle différente de celle de l'AAC. Lorsqu'une filière concerne plusieurs captages, il est souhaitable que des échanges se mettent en place entre les acteurs de cette filière et les élus en charge des différentes démarches captages concernées. Le dialogue peut être soit initié par une collectivité (en charge de l'eau potable ou souhaitant s'investir sur l'alimentation, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux), soit par les services de l'État et de ses établissements publics. L'échelle départementale ou régionale peut également être pertinente, notamment pour les réflexions sur l'émergence d'une nouvelle filière.

Axe 3.3 : Mobiliser les acteurs institutionnels concernés par le développement économique

Il est important de mobiliser les acteurs en charge du développement économique pour favoriser l'intégration des enjeux de protection de la ressource dans les stratégies de développement économique du territoire :

- ◆ au niveau des régions : inclure la question des filières dans la stratégie régionale de mise en œuvre de la politique captages, en associant la région du point de vue de sa politique de développement économique ;
- ◆ au niveau de l'action des collectivités maîtres d'ouvrage sur les captages :
 - identifier les acteurs impliqués dans le développement économique sur le territoire, y compris les services de développement local des collectivités ;
 - échanger avec les acteurs impliqués dans le développement économique du territoire, présenter les enjeux pour l'AAC, voir s'il est possible d'identifier des actions à mettre en œuvre.

Il est recommandé de favoriser les synergies avec les autres démarches menées par les acteurs du territoire, notamment les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui doivent également répondre aux enjeux de préservation de l'eau et des paysages (voir encart – focus sur les projets alimentaires territoriaux) et les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Focus sur les projets alimentaires territoriaux

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) participent au développement durable du territoire à travers une approche systémique de l'alimentation. Ils sont élaborés de manière participative à l'initiative des acteurs d'un territoire. Ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé, et à avoir l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation des filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire.

Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial (PAT) ?

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art. 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifient les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Un PAT constitue un ensemble d'initiatives locales, coordonnées dans le cadre d'une stratégie territoriale globale et transversale visant à développer un système alimentaire territorial et à structurer l'économie agroalimentaire par le rapprochement des acteurs impliqués et le développement d'une alimentation locale, durable et de qualité. Ces PAT ont vocation à terme à déboucher sur des systèmes alimentaires durables territorialisés.

Les actions du PAT doivent répondre aux objectifs du plan régional d'agriculture durable (PRAD) et du Programme national pour l'alimentation. Pour plus de cohérence et d'efficacité, les actions doivent également s'articuler avec les autres outils de politique publique territoriale : schéma de cohérence territoriale (SCoT), agenda 21 local, contrat de bassin, programme régional de développement rural, charte des parcs naturels régionaux (PNR), contrat de ruralité, contrat de santé local, stratégie touristique, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), etc.

Quels financements ?

Les projets alimentaires territoriaux peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. Les sources de financement peuvent être : les appels à projets du Programme national pour l'alimentation, les crédits des collectivités, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et en particulier l'initiative Liaison entre action de développement de l'économie rurale (LEADER) ou encore le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Des ressources sont disponibles sur le site internet du RnPAT : <http://rnpat.fr/>

Axe 3.4 : Promouvoir les actions pour le développement des filières

Pour développer des filières, de nombreuses actions sont envisageables et utiles à communiquer aux acteurs locaux, dont notamment :

- ◆ le travail autour du conseil agricole ;
- ◆ l'appui à l'intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges de ventes des productions par les acteurs des filières ;
- ◆ la réalisation d'études de faisabilité pour le développement de filières favorables à la protection de la ressource en eau ;
- ◆ l'accompagnement des projets de filières favorables à la protection de la ressource en eau via des appels à projet et des aides à l'investissement ;
- ◆ le développement de filières d'approvisionnement local via un marché public ;
- ◆ la promotion des signes de qualité et mentions valorisantes (Haute valeur environnementale – HVE) ;
- ◆ la mise en place d'une valorisation des démarches et productions (prix, label...).

Si les actions relatives au développement de filières offrent des perspectives intéressantes pour la combinaison des performances économiques et environnementales, une grande attention doit être apportée dans leur définition et leur mise en œuvre. Ainsi, les potentialités de développement de circuits courts et de proximité ou de filières d'approvisionnement local dépendent de l'existence d'un bassin de consommation peuplé à proximité. Les actions de développement de filières comportent par ailleurs des risques si les débouchés ne sont pas assurés. Les acteurs sont encouragés à identifier ces difficultés et risques et à en discuter afin de mettre en place des approches adaptées à leur territoire.

L'appui des services de l'État

Les services de l'État soutiendront le travail sur les filières agricoles et le développement économique, notamment en :

- ◆ communiquant aux collectivités pilotant les démarches AAC les informations sur les actions envisageables sur les filières ;
- ◆ accompagnant les collectivités pour l'identification des acteurs des filières intervenant sur l'AAC ;
- ◆ en fonction de la stratégie discutée avec la région, organisant, le cas échéant, des premiers échanges spécifiques avec les acteurs des filières, les collectivités compétentes sur le développement économique, et les collectivités pilotant les démarches AAC pour lancer une dynamique (présentation de la politique, éventuellement identification d'actions à mettre en œuvre), selon un périmètre à définir au cas par cas (au niveau régional ou départemental ou d'un regroupement d'AAC) ;
- ◆ s'assurant de l'intégration *in itinere* des objectifs gouvernementaux relatifs aux filières agricoles et forestières dans les démarches. À titre d'exemple, la feuille de route de la politique de l'alimentation issue des États généraux de l'alimentation inclut notamment les objectifs suivants :
 - mettre en œuvre les engagements environnementaux des plans de filières ;
 - promouvoir les signes de qualité et encourager la prise en compte des pratiques environnementales ;
 - encourager les initiatives locales innovantes ;
 - promouvoir les expérimentations sur les territoires des aires d'alimentation de captage ;
 - prendre en compte des aspects environnementaux dans les projets alimentaires territoriaux ;
 - porter d'ici 2022 à 50 % la part des produits durables dans la restauration collective (signes de qualité dont bio, respect de pratiques environnementales vertueuses) ;
 - promouvoir la diffusion des bonnes pratiques locales avec des plateformes d'information ;
 - faciliter le développement des filières locales par la simplification de la logistique ;
 - mobiliser la recherche publique en priorité sur la transformation des systèmes agricoles vers l'agroécologie et les alternatives aux produits phytosanitaires, l'alimentation humaine, la bioéconomie durable, le numérique et les données ;
 - mettre en œuvre le volet agricole de la feuille de route sur l'économie circulaire et le plan d'action sur la bioéconomie.

Ressources bibliographiques

- ◆ « *Prise en compte des enjeux économiques des filières agricoles dans les actions de protection des captages d'eau potable contre les pollutions diffuses* », Lisa Chenierie, 2018 :
<https://aires-captages.fr/connaissances-et-outils/documents/prise-en-compte-des-enjeux-%C3%A9conomiques-des-fili%C3%A8res-agricoles-dans>
- ◆ « *Filières agricoles : les comprendre pour mieux les mobiliser autour des enjeux de l'eau - Guide à destination des collectivités gestionnaires de captages* », FNCCR, septembre 2018 :
<http://www.fnccr.asso.fr/article/filieres-agricoles-les-comprendre-pour-mieux-les-mobiliser/>
- ◆ « *Développement économique territorial : comment les collectivités locales peuvent-elles favoriser des filières agricoles durables ?* », réseau national FNAB des sites pilotes eau & bio, 2018 :
<https://territoiresbio.fr/wp-content/uploads/2021/03/DevEco-territorial-et-AB-doc-FNAB-2018.pdf>
- ◆ « *Prendre en compte les enjeux économiques des exploitations agricoles dans les démarches de protection des captages* », guide rédigé par le ministère en charge de l'Agriculture en 2019 :
https://aires-captages.fr/sites/default/files/document-sandre/rapport_-_economie_exploitations_agricoles_captages_adele_guen_vf.pdf
- ◆ « *Co-construire votre projet territorial – repères et points de vigilance* », réseau national des PAT (RnPAT), 2018 :
<https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2018/07/rnpat11-reperes-vigilances-juil-2018.pdf>
- ◆ « *L'ingénierie financière des PAT* », réseau national des PAT (RnPAT) 2018 :
rnpat.fr/wp-content/uploads/2018/09/rnpat11-guidefinpat-2018.pdf
- ◆ « *Guide pratique : favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective* », ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2014 :
https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1506-al-gui-restaucoll-bd_0.pdf



Coordination : Ministère de la Transition écologique
Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
92055 La Défense cédex